

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

**Séance du 3 juin 2026**

---

**L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 09 heures 30,**

**Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur BORREGO Manuel, Vice-Président.**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 11**

Présents : 7

*M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme NAZARIES Annick, Mme VILLENAVE Christine.*

Absents et représentés : 3

*M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne qui a donné procuration à Mme MARZAT Pascale et Mme LAUSSUCQ Vanessa qui a donné procuration à Mme VISSIERE Christine.*

Absent non représenté : 1

*M. RIFFAUD Guy*

Date d'envoi de la convocation le vingt-six mai deux mille vingt-six.

*Mme VISSIERE Christine est élue secrétaire de séance.*

## DL 03062026 – 02 : CCAS – Convention de partenariat avec l'association ACTIOM

### Rapporteur : Monsieur Le Vice-Président

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, Le CCAS de Lacanau accompagne l'accès au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à destination de tous les habitants de la Commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors actifs ou retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs en fin de portabilité, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés avec multi-employeurs et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE, porté par l'Association ACTIOM, est :

- De palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS), déceler et accompagner les administrés pouvant en être bénéficiaires.

**Considérant** la convention de partenariat proposée par l'association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, représentée par son Président Thierry CHAMARET, dont le siège social est situé à Villenave D'Ornon (33140), 8 avenue Roger Lapébie.

**Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1 :**

**AUTORISER** le Président du CCAS de Lacanau à signer la convention de partenariat avec l'association ACTIOM.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de séance**

**Mme VISSIERE Christine**



**Le Vice-Président**

**M. BORREGO Manuel**



Le Vice-Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **8 JUIN 2026**

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-263302127-20260608-DL03062026-02-DE  
Date de réception préfecture : 08/06/2026  
- **8 JUIN 2026**